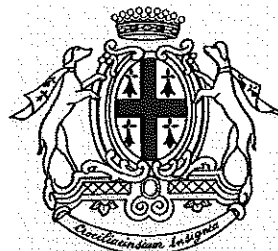
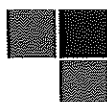


CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2009



PROCES VERBAL



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le 27 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire

➤ Adjoint

M. LE CAM,
Mme CASSAC,
M. GAUTHIER,
M. VERNEAU,
Mme ROUSSET,
M. LEFEBVRE,
Mme CHARLOT,

➤ Conseillers Municipaux

Mme THOBIE,
M. LAFRAISE,
M. BENIGUE,
Mme BECCAVIN,
M. ROUSSEAU,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme BRONGNIART,
M. VIGOUROUX,
M. MAHE,
Mme GUITTON,
M. BLANCHET,
M. HAMON,
Mme BOUTET,
M. REGENT,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit

Mme BENOITON, pouvoir à Mme MOUILLERON,
Mme CLEMENSAT, pouvoir à Mme THOBIE,
Mme LE DOUR, pouvoir à M. MAHE,

➤ Excusé sans pouvoir

M. PICAUD

➤ Secrétaire de séance

M. BENIGUE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
23 conseillers sont présents,
3 conseillers sont représentés.

ORDRE DU JOUR

⇒ Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2009

DIRECTION DES MOYENS

1 ⇒ Budget 2009 – Office de Tourisme,

2 ⇒ Délibération portant disposition financières et comptables relatives à l'Office de Tourisme du Croisic,

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite s'exprimer avant le début du Conseil pour indiquer que Madame MEUNIER, Directrice Générale des Services, conserve toute sa confiance, et préciser que Madame MEUNIER fait preuve de beaucoup de professionnalisme au poste qu'elle occupe.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2009.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2009.

1 - Budget Primitif 2009 - Office du Tourisme

Madame Françoise THOBIE présente le projet.

Le projet de budget primitif de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2009 est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	3 000 €	3 000 €
Exploitation	165 500 €	165 500 €
Total Général	168 500 €	168 500 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE précise qu'il s'agit d'un budget de démarrage qui sera ajusté par un budget supplémentaire en mai ou juin. Les comptes de l'association ne seront arrêtés que le 31 mars.

Madame THOBIE commente le budget par chapitres.

Madame GUITTON souhaite savoir ce qu'il va advenir des heures supplémentaires régulièrement payées aux agents de l'OTSI jusqu'à maintenant.

Madame THOBIE indique que ces questions seront débattues au sein du Comité de Direction. La première séance du comité se déroulera le 3 avril.

Madame BOUTET s'interroge sur le nombre de saisonniers recrutés pour la période estivale.

Madame THOBIE précise qu'il est prévu 2 fois 2 mois.

Madame GUITTON souhaite avoir des informations sur le futur local de l'Office de Tourisme.

Madame THOBIE informe l'assemblée que dans un premier temps les locaux actuels seront utilisés, par la suite le transfert vers la rue du Pilon sera programmé dans le cadre du budget supplémentaire.

Madame le Maire rappelle que l'information du transfert vers le local de la CPAM est parue dans les journaux.

Monsieur HAMON s'interroge sur la localisation du Relais Assistantes Maternelles.

Madame le Maire précise que le RAM déménagera vers le Centre Christophe Colomb dans l'attente de la réalisation du multi-accueil.

Madame BOUTET demande des explications sur le montant de 15 000 € inscrit à l'article 7088.

Madame THOBIE indique que cela correspond aux recettes de la régie publicitaire et des adhésions.

Madame GUITTON souhaite avoir des précisions sur l'article 758.

Madame THOBIE précise que cette recette correspond à la location de l'ancienne criée pour des manifestations organisées par l'Office de Tourisme.

Madame GUITTON s'étonne des 130 000 € inscrits au titre de la taxe de séjour, alors que le prévisionnel prévoyait 158 000 €.

Madame THOBIE indique que le montant a été minoré du fait de l'avenir incertain de la résidence METEOR.

Monsieur BLANCHET estime que le Comité de Direction aurait dû se réunir pour délibérer sur ce budget, comme cela est inscrit dans les statuts.

Madame THOBIE explique que le Comité de Direction ne peut pas se réunir avant l'assemblée générale de l'association et la clôture des comptes au 31 mars, d'où ce budget de démarrage.

Monsieur BLANCHET rappelle que cette disposition n'est pas inscrite dans les statuts.

Madame THOBIE indique qu'il fallait être en mesure d'assurer les salaires pour avril.

Monsieur HAMON souhaite indiquer que les élus de sa liste ne voteront pas ce budget. Il estime que ce projet s'est construit dans la précipitation.

Madame le Maire est certaine que le projet a été bien étudié.

Monsieur MAHE indique qu'il votera contre ce budget car il ne comprend pas la décision d'une gestion municipale de l'Office de Tourisme qui selon lui ne représente aucun intérêt. De plus la future localisation sera moins accessible.

Monsieur LAFRAISE rappelle que la CPAM ne souhaitait pas continuer ses permanences dans le local. On peut le regretter.

Madame le Maire indique qu'une borne de la CPAM devrait être installée au CMS.

Monsieur MAHE estime également que le point saisonnier ne sera pas visible.

Madame le Maire précise que pour cette année le point saisonnier sera mis en place, mais que dès l'année prochaine seul le point principal sera ouvert.

Monsieur MAHE insiste sur le fait que la future localisation du point principal lui semble mal choisie, même si l'argument d'une nouvelle dynamique pour le quartier semble être l'objectif, le manque de stationnement à proximité immédiate et le manque de visibilité de l'OTSI pourraient être des freins.

Madame CASSAC rappelle qu'elle est commerçante depuis 28 ans, et qu'elle est régulièrement sollicitée pour renseigner les touristes sur la localisation actuelle de l'OTSI.

Monsieur MAHE indique que compte-tenu de ces éléments, il votera contre cette décision.

Monsieur BLANCHET souhaite connaître les suites du stage obligatoire pour la Directrice, n'ayant trouvé aucun texte exonérant de cette disposition.

Madame THOBIE précise qu'il convient de faire le distinguo entre un EPIC qui a une autonomie financière et une personnalité morale, et une régie. Elle propose à Monsieur BLANCHET de lui transmettre le texte.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 abstentions et 4 contre de valider le Budget Primitif 2009 de l'Office de Tourisme présenté en annexe.

2 - Délibération portant dispositions financières et comptables relatives à l'office de tourisme du Croisic

Madame Françoise THOBIE présente le projet.

Vu la délibération du 21 mars 2008 du conseil municipal de la Ville du Croisic autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime financier des établissements publics locaux, notamment l'article R 2221-1,

La Commission des Finances a émis un avis favorable (- 1 contre et - 1 abstention)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions et 3 contre de valider :

- l'ouverture de la régie d'avances et de recettes, créée par l'autorité territoriale, aux recettes provenant de toutes formes de publicité, sur tous supports,
- le versement d'une dotation initiale de la régie (l'établissement public), à hauteur de 40 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Madame GUITTON indique que lors du dernier Conseil Municipal, il a été désigné les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme. N'ayant pas eu connaissance de la liste des candidats avant la séance, elle souhaite connaître le statut professionnel de Monsieur LEMERLE.

Madame le Maire précise que Monsieur LEMERLE est gérant de société.

Madame GUITTON indique également que lors du dépouillement, des suppléants ont obtenu plus de voix que des titulaires, quel est dans ce cas de figure le résultat du vote ?

Madame le Maire lui répond que les conseillers ont voté pour des listes complètes.

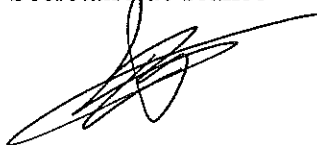
⇒ Présentation du site internet par M.SEVERIN.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19 h 30.

Madame QUELLARD
Maire



Monsieur BENIGUE
Conseiller Subdélégué,
Secrétaire de séance



Madame PORS
Directrice des Services à
la Population

